

N° 22/DEC/216

DÉCISION DU MAIRE

OCTROI D'UNE BOURSE AUX PROJETS À MONSIEUR RAYAN SATOURI MOHAMED POUR FINANCER SON PROJET D'ÉCOLE D'OSTÉOPATHIE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations n°10 du 16 février 1995 relative à la mise en place d'un service d'aide aux vacances « bourse aux projets » ; n°25 du 16 décembre 1999 portant réactualisation des montants des bourses aux projets et la création d'une bourse aux projets « Aide à l'éducation et à la formation », n°20 du 27 avril 2006 et n°27 du 29 juin 2010 portant modification du dispositif des bourses aux projets afin de s'adapter et de répondre davantage aux besoins de la population jeune de 16 à 25 ans ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT le projet individuel de Monsieur Rayan SATOURI MOHAMED, domicilié au 21 square de la Renardière à BONNEUIL-SUR-MARNE, consistant à financer son projet pour devenir ostéopathe et effectuer sa 4^{ème} année en école d'ostéopathie ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'octroyer une bourse aux projets, au titre de l'aide à l'éducation et à la formation, d'un montant de 1.500 € à Monsieur Rayan SATOURI MOHAMED, pour financer son projet pour devenir ostéopathe.

Article 2 : Dès notification de la présente décision, la somme de 1.200 € sera versée à l'intéressé à titre d'acompte ; le solde de 300 € lui sera ensuite réglé dès son retour, après réception de son compte rendu d'études à la fin de son année de formation (et sous un mois au plus tard).

Si aucun de ces documents n'est communiqué, l'avance consentie devra alors être restituée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 octobre 2022.



Pour le Maire, par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET

Denis OZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022
Et de sa publication le - 7 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS